



**FICHE D'HOMOLOGATION**

Fiche H enregistrée sous le n° 03.00123

**Informations générales**

Maître d'ouvrage :	DDE Maine et Loire
Maître d'œuvre ou Bureau d'étude :	
Désignation du chantier :	Pont de Louresse
Destination définitive :	LOURESSE / 49 / FRANCE
Importance du chantier :	180 m <sup>2</sup>
Période prévue pour l'exécution du chantier :	été 2004
Date définitive de fin de travaux :	

exemple

**Environnement général**

Revêtement en contact avec :	air ambiant
Exposition aux intempéries :	extérieur soumis aux intempéries
Catégorie de corrosivité (cf ISO 12 944) :	C3 : perte d'acier comprise entre 200 et 400 g/m <sup>2</sup> /an, Atmosphères urbaines ou industrielles, pollution modérée par le dioxyde de soufre. Zones côtières à faible salinité.

**Fiches systèmes**

La présente fiche H comporte 3 annexes constituées des fiches-système 01 à 03 portant chacune le N° 03.00123 qui reprennent tous les éléments constitutifs de chaque partie d'ouvrage et de la protection anticorrosion prévue. Ci dessous le résumé de ces fiches avec le nom et l'épaisseur globale de chaque système (pour les 6 premières seulement). Se reporter aux fiches pour en connaître tous les détails, tels que le système retenu, les conditions de mise en œuvre, les réserves, etc.

01	C3A MV 999	épaisseur 240μ	02	Fabricant X Système 002	épaisseur 500μ
03	Fabricant X Système 003	épaisseur 120μ			

**Décision de l'Office : Homologation**

Compte tenu des indications ci-dessus d'une part, des précisions et observations fournies par les adhérents d'autre part, l'Office, dans le cadre des prescriptions du Code des conditions techniques des garanties de peinture sur structure métallique (\*\*) et sous condition que ces prescriptions soient respectées, décide que les garanties maximales inscrites sur les fiches systèmes annexes ci-jointes peuvent être proposées. Ces annexes sont partie intégrantes de l'homologation.

En cas de désaccord du Maître d'ouvrage sur la garantie proposée, prière d'en aviser immédiatement l'Office, avec tous les renseignements nécessaires.

- \*\* sur acier : code DGO 12 et DRC
- sur métallisation : code DMP
- sur acier galvanisé : code DGP
- sur aluminium : code DAP

<b>OHGPI</b>
Paris, le 27 novembre 2003
<i>signature</i>
Le Directeur Technique

Seuls le cachet de l'OHGPI et la signature du Directeur Technique rendront la décision d'homologation définitive.

<b>L'ENTREPRENEUR : Société Y</b>
Fait à Lyon le 5/11/2003
<i>signature</i>
Signature et cachet Nom du signataire

Votre référence : ...xyz 456

<b>LE FABRICANT : Société X</b>
Fait à Paris le 7/11/2003
<i>signature</i>
Signature et cachet Nom du signataire

Votre référence...xyz 654